

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 29/18

ZONES AVEC FRÉQUENCES AIR-AIR DISCRÈTES

But de la circulaire

La présente circulaire vise à informer les pilotes qu'une section sera ajoutée au *Supplément de vol – Canada* (CFS) afin de regrouper les renseignements sur les zones avec fréquences air-air discrètes.

Contexte

Une fréquence de trafic d'aérodrome (ATF) est normalement attribuée aux aérodromes non contrôlés qui ne répondent pas aux critères d'établissement d'une fréquence obligatoire. L'ATF a été instituée afin de s'assurer que tous les aéronefs équipés de postes de communication sont à l'écoute sur une fréquence commune et suivent les mêmes procédures pour signaler leur position.

Les ATF ne sont pas réservées seulement aux aérodromes. Une fréquence discrète peut être attribuée à une zone autre que celles entourant un aérodrome lorsque le trafic évoluant selon les règles de vol à vue (VFR) est dense et que la sécurité aérienne peut être améliorée du fait que tout le trafic aérien est à l'écoute d'une même fréquence. Dans de tels cas, une notation est ajoutée à la carte appropriée et les pilotes peuvent se reporter à la partie C, « Planification » du CFS pour obtenir des détails supplémentaires si ceux-ci n'apparaissent pas sur la carte.

La carte de la page suivante indique certaines zones où une fréquence air-air discrète a été attribuée et pour lesquelles des détails supplémentaires figurent actuellement dans la sous-section « Données de mise à jour des cartes VFR » de la partie C, « Planification » du CFS.

Modification

Afin de simplifier la recherche de renseignements dans le CFS, à compter du 8 novembre 2018, les détails sur les zones auxquelles une fréquence air-air discrète a été attribuée qui sont actuellement publiés dans la sous-section « Données de mise à jour des cartes VFR » de la partie C, « Planification » du CFS, seront regroupés dans une nouvelle sous-section de la partie C, « Planification » du CFS intitulée « Zones avec fréquences air-air discrètes. »

Bien que les pilotes soient toujours encouragés à rester à l'écoute des fréquences air-air discrètes publiées, cela ne les soustrait pas à la responsabilité de rester à l'écoute d'une fréquence de contrôle de la circulation aérienne (ATC), d'une fréquence de trafic d'aérodrome ou de toute autre fréquence appropriée, au besoin, et de communiquer sur celles-ci.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
Service à la clientèle
77, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693
Télec. : 877-663-6656
Courriel : service@navcanada.ca



LÉGENDE

Colombie-Britannique	
A	– Procédures radio spéciales dans les environs de l'archipel Haida Gwaii (îles de la Reine-Charlotte)
B	– Fréquence VFR air-air commune pour le corridor du fleuve Fraser
Alberta	
C	– Zone d'utilisation de fréquence commune de Cremona
D	– Zone d'utilisation de fréquence commune de trafic d'aérodrome (ATF) d'Edmonton City
E	– Zone ATF de la région nord des sables bitumineux
F	– Zone d'utilisation de fréquence commune de Pigeon
G	– Zone ATF de la région sud des sables bitumineux
Ontario	
H	– Zones d'utilisation de fréquence commune et routes de transit VFR de Toronto
Québec	
I	– Basse côte-nord corridor ATF
Terre-Neuve-et-Labrador	
J	– Corridor ATF de Nain à Mary's Harbour
K	– Zone d'activités aériennes au large à l'est de St. John's, au FL55 et plus bas

James Ferrier
 Directeur, Gestion de l'information aéronautique